

**Décision du Président**  
**Autorisant la signature d'un avenant au bail commercial pour des**  
**locaux situés au 2<sup>ème</sup> étage du 3 allée Edmée L'Heureux à Joinville**  
**le Pont (94340)**  
**SCI SYREF 14**

2023 - D - n° 124

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Commerce,

VU l'arrêté N° 2023-A-815 du 4 juillet 2023 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

VU le projet d'avenant au bail commercial avec la société SCI SYREF 14 concernant les locaux situés au 2<sup>ème</sup> étage sis 3 allée Edmée L'Heureux à Joinville le Pont (94340) ci-annexé,

CONSIDERANT l'intérêt pour le Territoire Paris Est Marne & Bois d'y aménager des bureaux,

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

AUTORISE le Président à signer l'avenant au bail commercial et tous documents y afférents avec la SCI SYREF 14 dont le siège est situé au 303 square des Champs Elysées à EVRY COURCOURONNES CEDEX (91026) concernant :

- Des locaux de bureaux d'une surface locative de 308,80 m<sup>2</sup> quote-part de parties communes incluses situés au 2<sup>ème</sup> étage du 3 allée Edmée L'Heureux à Joinville le Pont (94340)

**Article 2 :**

PRECISE que l'avenant au bail prendra effet à compter du 15 septembre 2023.

**Article 3 :**

PRECISE que le montant du loyer annuel hors taxes, hors charges, est de 58.672,00 €.

**Article 4 :** De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 5 :** Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 14/09/2023



Le Président

*O. Capitano*

**Olivier CAPITANIO**

La présente délibération publiée le 14/09/2023

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1 du

C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le